



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12 RELATIF À UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE D'AMQUI

---

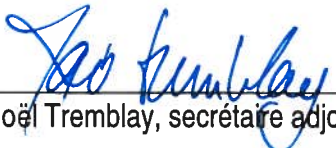
Lors de la séance régulière tenue le 24 janvier 2018, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2017-12 relatif à un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et à la construction de la caserne incendie d'Amqui.

Par ce règlement, le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à faire l'acquisition du terrain projeté pour la localisation de la caserne incendie ayant une superficie approximative de 6 300 mètres carrés. Le conseil de la MRC de La Matapédia est également autorisé à construire une caserne incendie dans la ville d'Amqui pour y relocaliser ses véhicules, équipements incendie de même que les bureaux du personnel du service incendie.

Le règlement numéro 2017-12 est entré en vigueur le 20 mars 2018, soit le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ce règlement peut être consulté à la MRC de La Matapédia, situé au 123, rue Desbiens, 5<sup>ième</sup> étage, à Amqui, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui, le 22<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2018.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint